



Fédération Algérienne de Sauvetage, de Secourisme et des Activités Subaquatiques Comité Technique National de plongée Sous-Marine

REGLES GENERALES DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE SOUS-MARINE EN ALGERIE

1. Introduction

La FASSAS (Fédération Algérienne de Sauvetage, de Secourisme et des Activités Subaquatiques) a adopté et adhéré à la politique, la méthodologie et la philosophie de la CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques), qui s'est orientée vers une vision nouvelle, convergente ; le modernisme et la technologie matérialisé d'une part et d'une autre part ; le niveau, l'esprit et la conscience des moniteurs de plongée véhiculant ainsi ; l'éducation le savoir et la sécurité pour les plongeurs.

La FASSAS a développé un Système de Certification de la Formation des plongeurs, composé de Standards de formation de : **Plongeurs sportifs, Plongeurs Spécialisés, et Moniteurs de Plongée**, qui permettent aux plongeurs formés conformément aux standards, d'obtenir leurs brevets reconnus à l'échelle national et international à travers l'adhésion de la FASSAS à la CMAS.

La FASSAS est un membre patent de l'organisation internationale CMAS et dont le programme de formation est conforme aux normes CMAS étant équivalent aux standards de la formation de plongeur CMAS pour tous les niveaux correspondants.

Un plongeur peut obtenir un brevet de plongeur FASSAS en suivant un programme de formation plongeur FASSAS au niveau d'une structure régulièrement affiliée à la FASSAS et dirigée par un moniteur FASSAS actif dûment autorisé à dispenser des enseignements de la plongée au nom de la FASSAS.

Objectif du système de certification de la formation de plongeur FASSAS

Le système de certification de la formation de plongeur FASSAS fournit une équivalence internationale à tous les brevets de plongeur CMAS en énonçant clairement dans les standards de la formation de plongeur FASSAS le niveau de compétence et d'expérience exigée pour qu'un plongeur ouvre droit à un brevet spécifique FASSAS/CMAS qui va lui être délivré par la FASSAS.

Toutes les structures de plongée, affiliées à la FASSAS sont tenues de reconnaître le brevet d'un plongeur FASSAS, en l'autorisant à plonger dans les limites des prérogatives de son brevet et de lui permettre d'accéder à des niveaux supérieurs de la formation de plongeur FASSAS.

Par ailleurs, les structures de plongée, affiliées à la FASSAS sont tenues de reconnaître le brevet d'un plongeur issu d'un autre organisme affilié à la CMAS, en l'autorisant à effectuer des plongées d'exploration dans les limites des prérogatives de son brevet.

2. Terminologie, définitions & vocabulaire relatifs à la pratique de la plongée en Algérie

Dans les standards de plongée de la FASSAS, sauf si le contexte indique autrement “**Structure de plongée**”, signifie, association, ligue, entreprise de plongée ainsi que tous les corps constitués, les établissements universitaires et les centres de recherche.

“**Air**” signifie un mélange d’oxygène et d’azote, avec pas moins de 20% d’oxygène, qui peut être utilisé comme gaz à respirer en plongée en scaphandre.

“**Altitude**” signifie une hauteur au-dessus du niveau de mer. La “**plongée en Altitude**” signifie une plongée en scaphandre où la surface situe au-dessus du niveau de mer (niveau 0). Ce niveau de référence est pris en considération dans le calcul de plongée lorsqu’on utilise le modèle de table de plongée de Bühlmann (plongée 0-700 m et 701-2500 m) adopté par la FASSAS.

“**Accident de plongée**” signifie toute situation imprévue (bénigne ou grave) survenue à un plongeur FASSAS, au sein d’une structure de plongée durant l’exercice de l’activité de plongée.

“**L’espace de plongée**” est défini en fonction du niveau de plongeur FASSAS. Il est compris habituellement entre 0 et -40 m (profondeur maximale autorisée par les standards FASSAS) et peut comprendre différentes tranches bathymétriques :

Espace découverte	0 à -3 m
Espace proche	3 à -8 m
Espace median	8 à -20 m
Espace lointain	20 à -40 m
Au-delà de l’espace lointain	(> - 40 m)

“**Equipe de plongée**” signifie deux plongeurs au maximum qui évoluent dans un même profil de plongée dont les paramètres « durée et profondeur » leurs sont identiques.

“**Palanquée**” signifie un groupe composé de 2 à 6 plongeurs au maximum, évoluant dans un même profil de plongée « durée et profondeur ». Elle est conduite par un chef de palanquée et sécurisée par un serre file (inclus dans le groupe).

“**Partenaire de plongée (binôme)**” signifie deux plongeurs évoluant dans une même palanquée. Ils sont intimement reliés par la notion de **partenaire** leur imposant donc une surveillance mutuelle et continue durant toute la durée de la plongée.

“**Apnée**” signifie une plongée libre ou une plongée en retenant son inspiration, dans laquelle les plongeurs tentent d’atteindre les plus grandes profondeurs, temps ou distances en une seule inspiration sans utiliser de scaphandrier.

“**Formulaire approprié pour la reconnaissance et l’admission des risques liés à la plongée**” ne sera point assimilé à un formulaire d’indemnité ou à un accord de dispense ou de renonciation, mais à un formulaire qui informe le participant au programme de formation de plongeur FASSAS des risques liés à la plongée en scaphandre et lequel le participant est appelé à signer. De ce fait, il reconnaît et admet ces risques qui constituent une assurance pour le moniteur FASSAS, ses assistants et la structure qui offre le stage de formation.

“**Remonté assistée**” inclue toutes techniques visant à remonter vers la surface une victime du fond en respectant des techniques appropriées et adoptées par la FASSAS.

“Briefing” signifie une brève discussion avant la plongée entre le moniteur et les participants ou entre le chef de la palanquée et les plongeurs confirmés qu’il va diriger ou superviser en plongée, concernant les procédures à suivre durant la plongée (ex. les prérogatives de la palanquée, immersion, la descente, la remontée, faire surface, les procédures de la sortie, le temps et la profondeur maximale de la plongée, conduite à tenir en cas d’accident ou d’imprévu), les considérations et l’environnement du site de plongée, la communication, la préparation et la vérification des équipements avant la plongée, les techniques qui vont être pratiqués, démontrés et évalués (s’il s’agit de plongée dans le cadre de la formation) et les procédures après la plongée.

“Brevet FASSAS” signifie un document officiel qui atteste que le participant a satisfait à toutes les conditions relatives à la certification d’un niveau de formation. Ce document est émis par la FASSAS ou par les ligues affiliées, suite à la réception d’une confirmation écrite par la structure organisatrice de la formation et la signature par le moniteur FASSAS responsable de la formation, attestant de l’achèvement par le participant de tout le programme requis.

“Moniteur actif FASSAS” signifie un formateur (généralement ayant le grade moniteur) actif certifié par la FASSAS pour enseigner un programme de formation de plongée qui permet la délivrance d’un brevet de plongeur, de moniteur de plongée FASSAS dans la limite de ces prérogatives. Ce dernier doit être impérativement licencié pour l’année en cours ayant effectué au minimum un stage de formation de plongée durant les deux dernières saisons écoulées, et couvert par une assurance pour l’activité de plongée.

“Moniteur de plongée spécialisée FASSAS” signifie un formateur (généralement ayant le grade moniteur) actif qui est actuellement certifié par FASSAS pour enseigner un programme de formation de plongeur spécialisé et qui permet la délivrance d’un brevet de plongeur spécialisé.

“Compétence” signifie une capacité, apprise ou acquise à travers des formations, pour exercer des actions qui mènent à un résultat voulu.

“Ordinateur de plongée” signifie un appareil électronique permettant de gérer dans des conditions de sécurité optimale sa durée totale de plongée. Il permet ainsi de calculer automatiquement la décompression à réaliser par le plongeur.

“Eau confinée (milieu protégé)” signifie, une piscine avec une profondeur adaptée pour l’activité de plongée ou un plan d’eau qui offre des conditions optimales pour la plongée en matière de visibilité, de profondeur, de mouvement de l’eau et d’accès.

“Débriefing” signifie une courte discussion après la plongée entre le moniteur ou le chef de palanquée et les participants ou les plongeurs qualifiés qui les a supervisés en plongée, incluant sans se limiter à cela, des commentaires et des instructions sur le déroulement de la plongée pour améliorer leurs performances pour des plongées ultérieures .

“Plongée à décompression” signifie des plongées effectuées en dehors de la courbe de sécurité et qui nécessitent des paliers de décompression obligatoires.

“Gestion de la plongée” signifie des actions et des mesures nécessaires à entreprendre afin d’assurer le bon déroulement de la plongée comportant:

- Planning ;
- Procédures d’urgences ;
- Briefing ;
- Conduite et contrôle ;
- Débriefing.

“Table(s) de plongée” signifie une table de décompression, utilisée par les plongeurs en scaphandre pour déterminer les limites de temps de plongée, selon la profondeur, ainsi que pour observer d’éventuels arrêts de décompression durant la remontée. La FASSAS a adopté les tables de plongée à l’air du Pr A.A. Bühlmann comme tables de décompression officielles à utiliser pour la pratique de la plongée sportive en Algérie (voir Annexe).

“Parachute de palier type DSMB (Delayed Surface Marker Buoy ” signifie une bouée qui peut être gonflée sous l’eau et envoyée vers la surface pour marquer la position des plongeurs en fin de plongée afin d’être repéré à grande distance.

“Enriched Air Nitrox - EANx” signifie gaz de respiration, constitué d’un mélange d’azote et d’oxygène, utilisé en plongée à la place de l’air et qui contient moins d’azote que l’air communément connu sous l’appellation de “Nitrox”.

“Plongée encadrée” signifie une plongée organisée en eau ouverte où des plongeurs certifiés sont accompagnés en plongée par un plongeur 3^{ème} degré ou un moniteur FASSAS.

“Le baptême de plongée” signifie la première plongée en scaphandre supervisée par un moniteur FASSAS pour initier le participant à la plongée, conformément aux standards de la FASSAS.

“Assistant moniteur” signifie un plongeur certifié 3^{ème} degré FASSAS ou moniteur participant à une formation FASSAS en qualité d’assistant.

“Les connaissances” signifient les informations acquises pour que le participant puisse développer les compétences et les aptitudes pour mener à bien des tâches et des obligations de plongée.

“Matériel minimum exigé pour enseigner la plongée en scaphandre” signifie les équipements exigés, dont doit disposer le moniteur, ses assistants et les élèves lors de l’exécution des exercices de plongée prescrites pour la formation de plongée en eaux confinées et ouvertes pour les programmes de formation de plongée. Ces équipements inclus au minimum, ce qui suit:

- Masque ;
- Tuba ;
- Palmes ;
- Combinaison de plongée ;
- Ceinture de lest largable ;
- Bloc-bouteille de plongée.
- Gilet de compensation (système gonflable de contrôle de la flottabilité) ;
- Détendeur à deux étages ;
- Source d’air secondaire (qui peut aller d’un simple "Octopus" à un détendeur complètement indépendant relié à une deuxième sortie haute pression). Cet équipement est obligatoire pour le chef de palanquée ;
- Manomètre immergeable (instrument de mesure de la pression du mélange respiratoire du bloc-bouteille) ;
- Instrument de mesure de temps une (montre)
- Profondeur (instrument de mesure de la profondeur de plongée) ;
- Dague ou poignard (objet tranchant) ;
- Objet pour signaler une urgence (sonore, visuelle).

“Plongée dans la courbe de sécurité” signifie une plongée qui ne nécessite pas des paliers de décompression obligatoires.

“Eaux ouvertes (milieu naturel)” signifie un plan d’eau plus grand qu’une piscine qui offre les mêmes conditions qu’un plan d’eau naturel.

“Plongées de formation” signifie des plongées d’apprentissage supervisées directement par un moniteur FASSAS, pour les exigences de la certification d’un programme de formation des plongeurs FASSAS. Celles-ci consistent au respect des étapes suivantes:

- Briefing ;
- Préparation pour la plongée ;
- Vérification du matériel avant la plongée ;
- Mise à l’eau appropriée ;
- Procédures d’immersion et d’évolution dans l’eau ;
- Sortie de l’eau appropriée ;
- Debriefing;
- Procédures d’entretien des équipements utilisés ;
- Report des paramètres de la plongée sur les fiches de plongée du club et les carnets individuels de plongée.

“Plongée intermédiaire” signifie une plongée encadrée par un moniteur ou un plongeur 3^{ème} degré FASSAS pour conduire des plongeurs qui sont au stade de qualification et d’expérience pour la pratique de la plongée.

“Conduite à tenir en cas de panne d’air ” signifie les procédures qui permettent au plongeur de remonter en surface en cas de panne d’air, incluant la respiration *via* un Octopus, l’échange d’embout, l’utilisation d’une source d’air supplémentaire (fournis par le partenaire) ou bien une remontée d’urgence contrôlée.

“Environnement plafonné” signifie plonger dans un site qui a un plafond physique, comme plonger dans une caverne ou sur une épave, à partir de laquelle une remontée verticale d’urgence, n’est pas sûre.

“Participant” signifie une personne qui accepte de se soumettre aux conditions préalables à la participation à tout programme de formation de plongée et qui s’est inscrit formellement au programme de formation des plongeurs présenté par un moniteur FASSAS. Le synonyme du mot “participant”: “élève”, “candidat” ou “stagiaire”.

“Evaluation de la condition physique et de l’aquaticité ” signifie l’évaluation de la capacité de nager et l’aptitude d’immersion du participant par le moniteur FASSAS en vue de déterminer la prédisposition du participant de faire partie d’un programme de formation de plongeur, selon les exigences physiques spécifiques du programme.

“Contrôle avant la plongée” signifie un contrôle qui comprend, la disponibilité des équipements de plongée et du mélange respiratoire que le bon fonctionnement et l’agencement du matériel de plongée. Il est effectué par le plongeur lui-même ou son partenaire juste avant la mise à l’eau ou en surface juste avant l’immersion.

“Evaluation des risques” signifie l’identification des dangers potentiels et les individus qui y sont exposés.

“Scaphandre” signifie tout appareil de plongée qui comprend un système de respiration sous-marin autonome.

“Plongeur de sécurité” signifie un plongeur confirmé (titulaire au moins d’un brevet de plongeur 2^{ème} degré FASSAS) entièrement équipé pour effectuer des plongées libres ou en apnée afin de venir à la rescousse d’un plongeur durant un exercice en surface.

“Plongée en apnée” signifie l’activité de nager en surface en portant un masque, palmes et tuba, où le participant effectue des plongées en apnée occasionnelles, et où un objet de flottaison peut être utilisé pour fournir une assistance en surface, qui dépend des conditions liées à l’environnement et aux capacités du participant.

“Plongée spécialisée” signifie une plongée qui exige une formation supplémentaire en plus de la plongée simple. D’une autre manière, c’est des compétences de certaines activités telles que la plongée de nuit, la plongée d’orientation, la plongée de sauvetage, ainsi que d’autres types de plongées spécialisées autorisées par la FASSAS.

“Plongée sportive” signifie plonger à une profondeur maximale de 40 mètres, en utilisant uniquement de l’air comprimée ou le NITROX comme mélange respiratoire, tout en respectant la courbe de sécurité avec un accès vertical direct à la surface à partir duquel une remontée d’urgence est possible.

“Supervision” est un terme lié à la formation dans les eaux confines et/ou ouvertes, les différents moments de la supervision prescrites et exigés pour le moniteur, afin d’assurer la sécurité de la plongée. L’acte de supervision est prescrit comme direct ou indirect et définie comme suit:

“Supervision directe” signifie l’observation visuelle et l’évaluation des performances et des capacités du participant par le moniteur FASSAS. La supervision directe nécessite une observation personnelle et une évaluation des performances des capacités exigées pour l’obtention du brevet. Durant l’évaluation des capacités en plongée, le superviseur doit accompagner le participant en plongée.

“Supervision indirecte” signifie le contrôle, l’observation générale, l’évaluation et la direction des performances et des capacités du participant et ses activités de plongée. Le moniteur doit être présent personnellement sur le site et prêt à intervenir pour aider le participant.

- **“La plongée technique”** signifie la plongée, autre que la plongée sportive, telle que la plongée spécialisée qui emmène le plongeur au-delà des limites normales de la plongée sportive :

- Plonger au-delà des 40 mètres;
- Toute plongée qui exige des paliers de décompression obligatoire;
- Toute plongée dans un environnement plafonné avec un accès vertical restreint à la surface exceptée dans les zones de grottes et épaves ;
- Toute plongée avec une décompression utilisant différents mélanges respiratoires.
- Toute plongée dans un environnement hors mer et/ou dans des conditions de visibilité et de froid considérées à risque.

“Trimix” signifie un mélange respiratoire oxygène-hélium-azote, utilisé pour effectuer des plongées profondes et/ou les plongées techniques. Habituellement, il contient moins d’oxygène et d’azote que l’air.

Les exigences générales pour la présentation du programme de formation de plongeur FASSAS

✓ Vue d'ensemble

En général les préalables pour participer à un programme de formation de plongeurs sont applicables à tous les programmes de formation.

Cette section doit être toujours lu avec un standard de formation de plongeur spécifique, afin d'avoir une compréhension globale des exigences à appliquer au standard de formation de plongeur spécifique.

✓ Informations générales à fournir aux participants du programme de formation de plongeur FASSAS

La FASSAS adhère au principe que le participant a le droit de prendre une décision réfléchie quant à sa participation à un programme de formation.

Afin de se soumettre à ce principe, le moniteur FASSAS doit fournir durant ou avant son premier cours au participant toutes les informations suivantes pour qu'il puisse prendre sa décision quant à sa participation :

- ❖ Les buts et les objectifs du programme de formation.
- Les compétences d'un plongeur breveté qui a achevé le programme spécifique.
- Les préalables de participation au programme de formation.

Les exigences des cours doivent inclure:

- ❖ L'aptitude médicale à la plongée et l'importance d'un contrôle médical régulier quant à l'aptitude du participant à la plongée;
- ❖ Le coût de participation à un programme de formation;
- ❖ Les options d'assurance/exigences conformément à la législation nationale.

L'envergure du programme de formation qui comporte:

- Le contenu;
- Les limitations de l'éventuelle qualification ;
- La législation relative à la plongée et/ou les dispositions applicables ;
- Les exigences des équipements spécifiques du participant au programme de formation ;
- Les considérations environnementales locales qui vont avoir un impact sur le participant et/ou la présentation du programme de formation de plongeur.
- Les moyens et les méthodes d'évaluation des connaissances et des compétences du participant durant la formation ;
- Les préalables de la certification après un achèvement réussi de la formation ;
- Le programme de formation spécifique, les procédures et l'emploi du temps.
- Le fait que les résultats acquis lors des épreuves d'examens théoriques et/ou pratiques soient reportés sur des procès-verbaux et gardés pour la constitution d'une base de données personnelle des participants. Ces données, disponibles en version papier et électronique, doivent être communiquées à la fédération, à la ligue et à la structure affiliée considérée. Elles seront bien gardées par le moniteur FASSAS pour une période minimale de 05 ans et doivent contenir:

- Nom, adresse et date de naissance et photo ;
- Un certificat médical ;
- Brevet ou formation antérieure.

✓ **Informations générales sur la FASSAS à fournir à tous les participants au programme de formation de plongeur**

Les informations suivantes sur la FASSAS doivent être fournies au participant durant la première séance de sa formation :

- La FASSAS est l'unique organisme de certification en Algérie dans le domaine de la plongée sous-marine délégué par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- La relation entre la FASSAS et la CMAS.
- La relation étroite entre la FASSAS, les ligues et les structures de plongée ;
- Les différents organes et activités de la FASSAS ;

✓ **Les informations relatives à l'évolution doivent être fournies aux participants dans tous les programmes de formation de plongeur**

Le participant doit être informé de ce qui suit durant son dernier cours de formation:

- Les opportunités de plongée qui lui sont offertes une fois le programme finalisé et le brevet obtenu;
- Les différents programmes de formation de plongeur auxquels il peut participer une fois le programme finalisé et le brevet obtenu.

✓ **Les paramètres de la formation théorique**

Le moniteur FASSAS doit s'assurer que la formation théorique est enseignée dans un environnement serein et adéquat ;

- Le lieu de la formation est censé fournir aux participants tous les moyens pédagogiques appropriés (ex. tableaux, équipement audio-visuel,...) qui garantissent la compréhension et l'assimilation de l'information fournie par le moniteur lors d'une séance de cours;
- Chaque participant doit être muni de matériel de formation adéquat, support électronique ou imprimé, lui permettant une maîtrise nécessaire des concepts et des principes utiles.

✓ **Les paramètres de la formation pratique**

L'évaluation des risques

Le moniteur FASSAS doit s'assurer qu'une évaluation des risques a été effectuée au préalable avant chaque plongée dans des eaux confinées ou ouvertes, et doit adopter des procédures pour s'assurer que tous les risques sont contrôlés.

Les facteurs du milieu suivants doivent être pris en considération comme faisant partie de l'évaluation des risques et prendre en considération les capacités des participants:

- Mouvements des eaux (ex. courants, action des vagues) ;
- Profondeur ;
- Visibilité ;
- Sources de pollution ;
- Méthodes d'accès et de sortie ;
- Zones restreintes ;
- Adéquation du site pour le type de plongée voulu ;
- Plan d'urgence dans des cas particuliers.

Pour assurer des conditions de sécurité optimales aussi bien au participant qu'à l'ensemble de la palanquée, le moniteur FASSAS, après une évaluation des risques, peut décider d'interdire à un participant de prendre part à la plongée ou tout simplement d'annuler ou/et de reporter ultérieurement la plongée.

Les équipements et les procédures d'urgence

❖ Equipement d'urgence

Dans tout endroit où l'on pratique la plongée (eaux ouvertes ou confinées), le moniteur doit se doter au minimum:

- D'un kit de premier secours pour le type de plongée programmée ;
- D'une source d'oxygène d'une autonomie minimale de 20 min, pouvant débiter au moins 15 litres/min d'oxygène pure;
- D'un système de communication adéquat (VHF, téléphone mobile, ...) pour alerter les services de secours spécialisés.

❖ Procédures d'urgence

Le moniteur doit s'assurer qu'à tout endroit où l'on effectue une plongée dans des eaux confinées ou ouvertes, un plan d'urgence documenté doit comporter au moins les informations qui suivent :

- Procédures de récupération, de réanimation et d'évacuation;
- Procédures d'utilisation des équipements d'oxygénothérapie ;
- Informations sur les structures médicales les plus proches (y compris la disponibilité d'une chambre de traitement thérapeutique des accidentés de la plongée, comme le caisson de décompression).

❖ Equipement

L'équipement individuel que doit porter le moniteur et ses participants dans la formation de plongée FASSAS sportive ou spécialisée doit être conforme à celui mentionné dans ce document (**Matériel minimum exigé pour enseigner la plongée en scaphandre**).

En plongée dans un site en eau ouverte, l'utilisation en surface d'un pavillon de plongée ou une bouée de signalisation en surface est obligatoire.

Au cas où la structure de formation fournit l'équipement de plongée à l'élève, le moniteur doit s'assurer que :

- Que l'équipement fournie à l'élève est conforme aux normes de sécurité et à la réglementation en vigueur;
- Que l'équipement fournie à l'élève a fait d'objet d'inspection pour s'assurer de son fonctionnement avant qu'il soit remis à l'élève;
- L'élève doit être conseillé et orienté quant au choix de son propre lest de plongée en prenant en compte le type de plongée et l'activité envisagées ainsi que les qualifications et les capacités de l'élève (ex. le poids à mettre dans la ceinture de lest, la corpulence du participant et la taille de la combinaison) ;
- Vu que la manipulation de l'équipement de plongée nécessite une formation spécifique; l'élève ne peut l'utiliser sans qu'il ne soit supervisé.

❖ Information à fournir

Avant chaque session de formation de plongée dans des eaux confinées ou ouvertes, les participants doivent prendre connaissance des consignes de sécurité présentées par le moniteur, comportant :

- L'identité et le rôle de chaque assistant ou autre personnel ;
- Les procédures d'urgences ;
- Les partenaires ou binômes/groupes et leurs rôles ;
- La conduite à tenir par les participants.

Les informations supplémentaires suivantes doivent être fournies par le moniteur aux participants avant toute formation de plongée dans des eaux ouvertes:

- Des informations concernant le site de plongée et les dangers particuliers qui peuvent affectés la sécurité de la plongée (ex. les obstacles sous-marins);
- L'organisation des binômes/ou la composition du groupe;
- Les limitations de la profondeur ou du temps de plongée.

❖ **Le nombre d'élèves par moniteur lors des formations**

En pratique le nombre maximum d'élèves pour la formation de plongée sportive et spécialisée, est de 6 par moniteur sauf indication spécifique (c.f. Standards).

❖ **La formation dans des eaux confinées**

- Avant de procéder à la formation en eaux confinées, le participant doit subir une évaluation de son aquaticité et de sa condition physique.
- Les participants doivent recevoir leur formation initiale pour toute formation en plongée en scaphandre sous la supervision directe d'un instructeur FASSAS actif.
- Autre développement de compétences peuvent être conduites sous la supervision d'un assistant et la supervision indirect d'un moniteur, ce dernier doit faire l'évaluation finale pour déterminer si chaque participant a les performances nécessaires pour l'obtention du brevet.
- Le participant doit être formé aux compétences obligatoires prescrites pour le programme de formation de plongeur FASSAS :

❖ **La formation en eaux ouvertes**

- Avant de participer à une formation de plonger en eaux ouvertes, le participant doit montrer un niveau satisfaisant de connaissances théorique en apnée et en scaphandre des compétences dans les eaux confinées pour pratiquer la plongée en eaux ouvertes.
- Une formation de plongée en eaux ouverte doit être supervisée directement par un moniteur FASSAS.
- Pour que les participants puissent être brevetés ils doivent compléter le nombre de plongées prescrites pour la formation en eaux ouvertes sous la supervision direct d'un moniteur FASSAS aux profondeurs et durées selon ce que prescrit le standard spécifique de formation de plongée.
- Tous les exercices de plongée à réaliser en eaux ouvertes doivent être conduits sous la supervision et l'évaluation directe d'un moniteur présent dans l'eau durant chaque séance de plongée. le moniteur doit contrôler directement les élèves durant toute la formation de plongée.
- Toutes les plongées de formation dans des eaux ouvertes doivent être effectuées de jour en respectant les standards de formation de plongeur.
- Aucune plongée dans des eaux ouvertes ne doit se dérouler dans un environnement hostile (zone plafonnée, grottes sous-marines, épaves, ...).
- Le nombre limite de plongées en eaux ouvertes dans le cadre de la formation ne doit pas excéder trois (03) par cycle de 24 h.
- La supervision effective des participants est de la responsabilité unique du moniteur FASSAS, qui peut réduire le nombre de participants lorsque les conditions environnementales ne sont pas optimales (ex. limitation de la visibilité sous l'eau, courants forts, eau très froide, etc...).
- Le moniteur FASSAS peut aussi avoir recours à des aides supplémentaires, comme celles des plongeurs assistants pour optimiser la sécurité (ex. utilisation de cordage, des supports de surface flottants, obéissant aux exigences imposées par chaque standard de formation de plongeur).
- Le moniteur FASSAS doit limiter le nombre de participants durant les cours de plongée dispensés en eau ouverte de façon à ce qu'il puisse établir convenablement et à tout moment le contact physique avec chaque participant.
- Le moniteur FASSAS peut mettre fin à une plongée en eau ouverte lorsqu'il juge que les conditions deviennent risquées (conditions environnementales défavorables, contraintes préoccupantes d'équipement de plongée, mauvaise condition physique ou mentale d'un participant, ...).

❖ Le droit de refus d'attribution d'un brevet

Le moniteur FASSAS a le droit de refuser l'attribution d'un brevet à un participant, s'il juge que celui-ci n'a pas satisfait à une ou plusieurs conditions prescrites pour l'obtention du brevet comme il est stipulé dans les standards relatifs à la formation des plongeurs FASSAS.

❖ L'assurance qualité pour les programmes de formation des plongeurs sportifs FASSAS

La FASSAS a le droit d'instituer tout type de procédures qu'elle juge adéquat afin d'assurer que tous les programmes de formation de plongeur FASSAS, sont menés selon les exigences minimales conformément aux standards.

Classification des formations

Les formations dispensées par les moniteurs FASSAS au sein des structures affiliées à la FASSAS sont les suivantes :

Intitulé de la formation	Classification
Plongeur découverte ou initiation PI	Formation de base de rang ligue sous l'autorité de la CTR
Plongeur premier degré P1	Formation de base de rang ligue sous l'autorité de la CTR
Plongeur deuxième degré P2	Formation de base de rang ligue sous l'autorité de la CTR
Plongeur troisième degré P3	Formation Supérieur de rang ligue sous l'autorité de la CTR
Spécialités de plongée : • AO₂/RCP • Orientation subaquatique • Sauvetage subaquatique • Plongée de nuit • Plongée Profonde	Formation de spécialité, rang ligue sous l'autorité de la CTR
Moniteur premier degré M1	Formation Supérieur de rang national sous l'autorité de la CTN
Moniteur deuxième degré M2	Formation Supérieur de rang national sous l'autorité de la CTN
Moniteur troisième degré M3	Formation Supérieur de rang national sous l'autorité de la CTN

Carnet de plongée

Seuls les carnets de plongée mis à disposition des pratiquants par la FASSAS sont reconnus pour l'inscription des plongées comptabilisées dans le cadre des formations et dites intermédiaires.

Supervision et contrôle de l'activité technique

La FASSAS, par le biais de la CTN et de la CTR de plongée, peut à chaque fois qu'elle le juge nécessaire, intervenir à tous les échelons techniques qui se dérouleront au niveau des structures affiliées à l'échelle nationale, notamment :

- Les formations de plongeurs et de moniteurs et les épreuves d'examens ;
- La pratique de l'activité dans le cadre des plongées d'exploration ;

En général dans toute l'organisation technique et les manifestations de plongée sous marine. Ainsi, elle est habilitée à prendre toutes les dispositions adéquates aux différentes situations après l'approbation du Président de la FASSAS dans le respect des statuts et du règlement intérieur de celle-ci.

Le baptême de plongée

Le baptême de plongée est uniquement une prérogative du :

- Moniteur FASSAS de tout niveau (M1, M2 et M3) ;
- Plongeur niveau P4 ou P3 FASSAS sous la supervision indirecte d'un moniteur FASSAS qui doit impérativement assister au briefing du baptême.

La durée d'un baptême ne doit pas dépasser 30 min à une profondeur maximale de -3 m.

Exigences minimales pour la création et l'homologation d'une structure sportive spécifique à la pratique de la plongée en scaphandre par la FASSAS

Attribution de l'homologation :

Une structure désirant l'ouverture de l'activité plongée sous-marine est soumise à la réglementation de la FASSAS et à la structure d'affiliation (la ligue).

Le dossier de création d'une structure sportive doit passer impérativement par la FASSAS (secrétariat général), avec une demande d'homologation pour la pratique de la plongée sous-marine.

L'homologation de la pratique de la PSM est des prérogatives du comité technique national de la FASSAS, qui va dépêcher une délégation pour le contrôle du lieu et des équipements

Suite à un compte rendu de mission favorable, la FASSAS octroie une décision ou une attestation d'accord pour l'ouverture de la pratique de la plongée sous-marine.

L'accord de l'affiliation au niveau de la ligue régionale peut être remis à la structure homologuée pour la plongée sous-marine.

DOSSIER ADMINISTRATIF A FOURNIR POUR L'HOMOLOGATION D'UNE STRUCTURE DE PLONGEE

STRUCTURE ASSOCIATIVE

- Une demande d'homologation adressée au président de la fédération (FASSAS), sous couvert du président de la ligue,
- Une copie de l'agrément,
- Un document prouvant l'existence du siège de l'association,
- Une copie de l'homologation de la structure par la FASSAS,
- Une copie du contrat d'assurance (spécifique aux activités subaquatiques « assurance plongeur spécifiée »),
- Un plan d'évacuation d'urgence en cas d'accident,
- N° de séries des blocs bouteilles et Procès verbal (PV) des mines,
- un engagement du responsable de structure d'organiser uniquement des formations FASSAS – CMAS,
- La structure doit accompagner le dossier d'homologation d'une copie de la convention (contrat) fixant les prérogatives du directeur technique au niveau de la structure, de grade M3 ou M2, le cas échéant d'un M1 pour une durée de 3 années non renouvelable,
- Le directeur technique doit présenter une attestation sur l'honneur (formulaire FASSAS) dûment légalisée, attestant qu'il n'a jamais fait l'objet de poursuites judiciaires,
- Une copie du brevet de moniteur, du directeur technique

STRUCTURE COMMERCIALE

- Une demande d'homologation adressée au président de la fédération (FASSAS), sous couvert du président de la ligue
- Une copie de l'arrêté de wilaya autorisant l'ouverture d'une structure d'activités subaquatiques.
- Une copie de l'arrêté de wilaya autorisant l'exploitation d'une structure d'activités subaquatiques.
- Une copie du Registre de Commerce
- Une copie du titre de propriété ou contrat de location du local
- Une copie de l'homologation de la structure par la FASSAS
- Une copie du contrat d'assurance (spécifique aux activités subaquatiques « assurance plongeur spécifiée »)
- Un plan d'évacuation d'urgence en cas d'accident
- N° de séries des blocs bouteilles et Procès verbal (PV) des mines
- Un engagement du responsable de structure d'organiser uniquement des formations FASSAS – CMAS
- La structure doit accompagner le dossier d'homologation d'une copie de la convention (contrat) modèle FASSAS, fixant les prérogatives du directeur technique au niveau de la structure, de grade M3 ou M2, le cas échéant d'un M1 pour une durée de 3 années non renouvelable.
- Le directeur technique doit présenter une attestation sur l'honneur (formulaire FASSAS) dûment légalisée, attestant qu'il n'a jamais fait l'objet de poursuites judiciaires.
- Une copie de du brevet de moniteur du directeur technique

I. Infrastructure

- 1 espace réservé à l'équipement;
- 1 salle de cours de capacité minimale 08 personnes ;
- 1 espace humide réservé aux vestiaires douches et toilettes;
- 1 espace réservé au gonflage des blocs-bouteilles.

II. Moyens humains

-1 moniteur FASSAS actif (M3 ou M2) occupant la fonction de directeur technique (Éventuellement un moniteur M1 FASSAS actif, pour une période de trois années non renouvelable);

-1 préposé au gonflage.

III. Moyens matériels

- 08 Ensembles vêtements complets (veste, pantalon, cagoule, bouteillon);
- 08 Paires de Palme (réglables ou chaussantes);
- 08 Masques;
- 08 Tubas;
- 08 Ceintures avec plomb;
- 08 Scaphandres complets comprenant:
- 08 Bloc bouteille (volume minimum 12 litres/bloc);
- 08 Détendeur à deux étages avec manomètre immergeable ;
- 08 Gilet de stabilisation équipé d'un direct system.
- 02 Manomètres de surface;
- 02 Profondimètre avec affichage digital ou ordinateur;
- 01 Compresseur haute pression (débit minimum: 12 M3/heure);
- 01 Unité d'oxygénothérapie normobare;
- 01 Trousse de premier secours;
- 01 Pavillon de plongée «Alpha»;
- 02 Parachutes de paliers;
- 01 Tableau d'affichage;
- 08 Tables de plongée immergeables Bühlmann ;
- 01 Embarcation motorisée adéquate pour le transport et la sécurité de la plongée.

IV. Moyens pédagogiques

- Ensemble des contenus des cours de formation théoriques FASSAS ;
- Standards techniques de plongée FASSAS en vigueur;
- Plan d'évacuation d'un accidenté adapté à la structure et aux sites.

L'ensemble, structure et matériel doivent répondre à la législation en vigueur, ainsi qu'à la réglementation technique de la plongée. De même qu'elles sont mises dans l'obligation de se mettre en conformité avec les normes ci-dessus.



Fédération Algérienne de Sauvetage de Secourisme et des Activités Subaquatiques

Comité Technique National de Plongée Sous-Marine
Commission Technique Nationale de Plongée Sous-Marine

Contrat type d'engagement

Entre les soussignés :

Association sportive dénommée :

Crée en date du N° agrément délivré le

Dont le siège est au :

Représentée par son président Monsieur :

D'une part,

Et

Monsieur : Moniteur de plongée de grade

N° de brevet : date d'obtention :

N° CNI/PC/ délivré(e) le par :

Adresse personnelle :

Ci après désigné le contractant.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté dans le présent contrat d'engagement ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'engagement de Monsieur

Encadrant de niveau n° de brevet Date d'obtention

en sa qualité de directeur technique au sein de notre structure dénommée

Article 2 : Durée de validité

La durée de validité de cet engagement est au minimum d'une année renouvelable dans les conditions fixées par les standards.

Article 3 : Lieux d'exercices des missions du directeur technique

Les lieux d'exercice des missions du directeur technique sont au niveau de la structure ci-dessus désignée ou en tout autres lieux si la nécessité exige ses compétences

Article 4 : Missions et responsabilités

- Les activités sportives et pédagogiques sont sous la responsabilité du directeur technique
- Le directeur technique organise l'école et prépare les différents niveaux.
- Toute formation effectuée au club conduisant à l'obtention d'un brevet ou d'un certificat d'aptitude officiel doit être préalablement approuvée par le directeur technique.
- Le directeur technique représente techniquement la structure au niveau des instances local de la ligue.
- Le directeur technique s'assure de la conformité de l'assurance annuelle des athlètes.
- En milieu naturel, il doit s'assurer avant le départ de la conformité et de la suffisance de l'encadrement mis en place pour les sorties encadrées en fonction des plongeurs inscrits et transmettre les consignes au directeur de plongée désigné qui sera chargé de constituer des palanquées.
- Il est tenu d'informer le Président et/ou le responsable de la structure et les membres du club des règles et directives régissant la pratique de la plongée et de leurs mises à jour.
- Le directeur technique est responsable de l'ensemble des actions de plongée qui se déroulent au niveau de la structure et en dehors avec sa permission.

Article 5 : Responsabilités de la structure

- Les responsables de la structure doivent mettre à la disposition du directeur technique les moyens d'assurer ces missions et de l'assister dans sa démarche lors des activités en dedans et en dehors de la structure.

Article 6 : Rupture du contrat d'engagement

- Si l'une des parties contractantes ne satisfait pas à ses engagements et aux dispositions du présent contrat d'engagement
La résiliation de ce contrat peut être effective après un préavis de 30 jours.

Article 6.1 : Rupture du contrat d'engagement

- Les instances compétentes de la ligue sont immédiatement informées de la rupture de ce contrat d'engagement.

Le présent contrat type, vient définir autant que de besoin les dispositions des standards relatives à l'engagement du directeur technique et son rôle au niveau des structures de plongée.

Fait en trois exemplaires (structure, contractant, ligue pour transmission à la FASSAS)

Lieu et date de signature

.....

Signature du président
et/ou du responsable de la structure

signature et cachet du moniteur
contractant

Dispositions particulières

- *Le poste de président du comité technique national de plongée sous-marine est fonction d'un moniteur de plongée troisième degré FASSAS, désigné par le président de la FASSAS.*
- *Le poste de président de la commission technique nationale de plongée sous-marine spécialisée est fonction d'un moniteur de plongée troisième degré FASSAS, désigné par le président de la FASSAS par proposition du président du comité technique de plongée.*
- *Le poste de président de la commission technique de ligue, de plongée sous-marine est fonction d'un moniteur de plongée troisième degré, désigné par le président de la ligue.*
- *Le directeur technique de plongée est désigné par le président de structure de plongée, et ne peut en aucun cas cumuler sa fonction dans une autre structure de plongée, il est d'une durée minimale d'une année.*
- *L'amendement et la modification des standards ; ne s'effectue qu'à la demande du président de la CTN et avec l'approbation du président de la FASSAS, avec la participation de l'ensemble des ligues et des moniteurs.*